Le Journal du Mouvement Action-Chômage de Montréal • Printemps 1997

Jean Chrétien, alors qu'il était chef de l'opposition et écrivait au MAC de Montréal :

26 MARS 1993

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre télécopie par laquelle vous m'avez fait part de votre opposition aux mesures législatives prises par le gouvernement afin de modifier le régime d'assurance-chômage.

le peux vous assurer que le Parti libéral partage votre inquiétude face à cette charge contre les chômeurs. Nous ne croyons pas non plus que les récentes modifications superficielles changent la nature fondamentalement injuste de ces

Notre pays est toujours aux prises avec la pire crise économique qu'il ait traversée depuis les années 1930. Au Québec, le taux de chômage vient d'atteindre 14,3 pour cent et dans l'ensemble du Canada, plus de 1,5 million de travailleurs et de travailleuses sont aujourd'hui sans emploi. 2,3 millions de Canadiens et de Canadiennes sont bénéficiaires de l'aide sociale, 2,8 millions vivent en deça du seuil de la pauvreté, dont plus d'un million d'enfants.

Étant donné la gravité de cette crise, les Libéraux ont exhorté le gouvernement à prendre des mesures afin de favoriser la relance économique et la création d'emplois. Pourtant, le ministre des Finances déclare non seulement qu'il reconduira les mêmes politiques fiscales, monétaires et commerciales qui nous ont plongés dans cette récession, mais qu'il s'en prendra aux chômeurs en guise de réduction des dépenses

Ces mesures consternent les Libéraux. En réduisant les prestations et en pénalisant davantage ceux et celles qui quittent volontairement leur emploi, il est évident que le gouvernement se préoccupe très peu des victimes de la crise économique. Au lieu de s'attaquer au fond du problème, il s'en prend aux chômeurs. Ces mesures auront d'ailleurs des répercussions troublantes : car elles décourageront les travailleurs et travailleuses de déclarer des cas de harcèlement et des conditions de travail inacceptables.

Enfin, soyez assurés que les Libéraux continueront de demander que le gouvernement retire ce projet de loi injuste. En tant que chef de l'opposition, j'apprécie que vous ayez pris la peine de me faire part de votre point de vue sur ce dossier.

Sincèrement,

Juan Christian

L'hypocrisie de Jean Chrétien: I'ASSURANCE-CHÔMAGE L'ASSURANCE-EMPLO

bonnet rouge rouge bonnet

Jean Chrétien, élu chef du gouvernement à l'automne 1993: • coupure du taux de prestations de 57 à 55 % (3 avril 1994)

• coupure du taux de prestations de 57 à 55 % (21 avril 1994)

• coupure du taux de prestations de 57 à 55 % (21 avril 1994)

• en parlant des chômeurs, il déclarait pière à la maison

• en parlant des chômeurs boire leur pière à la maison

• en parlant des laisser boire leur pière à la maison en parlant des chômeurs, il déclarait : « c'est mieux de les rendre produ à 50 % que de les laisser boire leur bière à la maison » (21 avril 1994)

• réduction de la période de prestations (3 juillet 1994)
• réduction de la période de prestations (3 juillet 1994)
• réforme Axworthy-Voung, adoptée par morceaux (30 juin manif. contre
• réforme Axworthy-Voung, adoptée par morceaux (30 juin manif. contre
• réforme Axworthy-Voung, adoptée par morceaux (30 juin manif. contre
• réforme Axworthy-Voung à Hull (15 février 1996)
• lean Chrétien agrippe Noung à Hull (15 février 1996)
• la réforme Axworthy-Voung à Hull (15 février 1996)
• Avec cette rés Jean Chrétien agrippe par le cour (15 février 1996)

la réforme Axworthy % des gens ont droit à l'assurance-emploi
la réforme Axworthy % des 989 et 65 % en 1993;

Avec cette réforme: 30 % en 1989 et 65 % en solitable;
comparativement à comparativement à toute heure de travail est assurable admissible : oumparativement à 90 % en 1989 et 03 % en 199 ; toute heure de travail est assurable mais cotisable ; il faut travaille de la comparative de de la compar • n raut travailler plus d'heures pour etre admissible; • baisse du taux de prestations (période de prestations etc. • réduction supplémentaire de la période de prestations etc.

• paisse du taux de prestations (période de prestations etc. • réduction supplémentaire de la période de prestations etc.

RIEN ne sert de créer des emplois..

L N'Y A RIEN DE PLUS ABSURDE QUE DE VOULOIR CRÉER DES EMPLOIS, dit Renaud Camus¹. En effet, élevons nous quelques instants au-dessus de notre condition personnelle de travailleur avec ou sans emploi et regardons la situation d'un point de vue collectif. à quoi servent les emplois, sinon à produire des biens et services nécessaires à la survie, utiles aux loisirs de la collectivité? Et maintenant que des machines peuvent produire plus et plus rapidement et à moindre coût une quantité toujours plus grande de choses qu'on peut désirer, pourquoi ne pourrionsnous pas nous réjouir qu'il y ait moins de travail? Qu'on puisse obtenir la fin (plus de biens et de services) sans les moyens (le travail humain)? C'est à cause de l'argent. Le travail ne sert pas

1. CAMUS, Renaud. Qu'il n'y a pas de problème de l'emploi, Paris, P.O.L., 1994, 79 pages.

2. RIFKIN, Jeremy. *La fin du travail*, Paris, Les Éditions du Boréal, 1996, 436 pages.

qu'à produire des biens et services pour la collectivité; le travail procure à celle ou celui qui l'exerce un revenu qui lui permettra ensuite de se procurer les biens et services dont il a personnellement besoin.

Oui mais voilà, le travail humain (qu'il faut distinguer du travail fait par les ordinateurs et les machines de toutes sortes) est de moins en moins nécessaire pour produire toutes les choses dont on peut avoir besoin. Les chiffres dans l'encadré sur le déclin du nombre d'employés et l'augmentation parallèle de la production, tirés de « La fin du travail » de Jeremy Rifkin², sont révélateurs

Cependant, la richesse collective continue d'augmenter, les profits de 6 milliards des banques en 1996 sont là pour nous le rappeler. Il y a cependant un clivage grandissant entre, n'ayons pas peur des mots, les riches d'une part et la classe moyenne et les pauvres de



l'autre (voir l'encadré 3 intitulé: Salaires, richesse et pauvreté, dans des proportions de plus en plus inégales).

Comment s'approprier notre juste part de cette richesse collective? C'est là toute la question. Renaud Camus, du haut du statut d'esthète que lui a attribué Pierre Foglia, ne s'abaisse pas à répondre à la question:

« Il y aura assez de biens de consommation pour tout le monde. Le reste est un problème de distribution. Nous n'allons tout de même pas descendre ici jusqu'à ces questions d'intendance... »

Parmi les questions d'intendance, on peut identifier la distribution égalitaire des biens de consommation ou celle plus englobante de la redistribution de la richesse. La redistribution de la richesse doit devenir la revendication centrale d'un organisme comme le MAC. Il faut bien sûr à court terme lutter contre le démantèlement de nos lois sociales, mais il faudra également dénoncer avec véhémence les politiciens, éditorialistes, professeurs et tutti quanti qui vont prétendre que l'avenir meilleur, le salut en quelque sorte, repose sur la croissance de l'économie qui engendre la création d'emploi. C'est un mensonge. La croissance se passe de plus en plus de création d'emploi. Le travail (de plus en plus effectué par des machines) crée de la richesse. Partageons les quelques emplois qui restent mais surtout, partageons la richesse collective.

ENCADRÉ 1

Le déclin de l'emploi en chiffres.... Des chiffres sur le déclin du nombre d'employés et l'augmentation de la production.³

En 1850, 60 % de la population active était employée à des travaux agricoles. Aujourd'hui, moins de 2,7 % de la main-d'œuvre travaille directement dans des exploitations agricoles. Aux États-Unis, depuis la Seconde Guerre mondiale, plus de 15 millions d'hommes et de femmes ont quitté la terre. (p. 156)

Agriculture aux État-Unis : Augmentation de la production et réduction de main-d'œuvre dans 3 décennies, de 1940 à 1970.

DÉCENNIE	AUGMENTATION DE PRODUCTION	RÉDUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
1940 - 1949	25 %	26 %	
1950 - 1959	20 %	35 %	
1960 - 1969	17 %	40 %	

(p. 159)

En 1980, la United States Steel, plus grosse société de production d'acier intégrée du pays, employait 120 000 ouvriers. Une vingtaine de milliers suffisaient pour un résultat à peu près équivalent dix ans plus tard. (p. 187)

En 1992, Goodyear engrange des gains records de 352 millions de dollars, sur des ventes s'établissant à 11,8 milliards. La société produit 30 % de plus de pneus qu'en 1988, avec 24 000 employés de moins. (p. 191)

3. Tirés de La fin du travail de Jeremy Rifkin

Industrie du charbon aux État-Unis: Augmentation de la production et réduction de main-d'œuvre entre 1925 et 1982.

(en millions de tonnes)	NOMBRE D'EMPLOYÉS		
520	580 000		
774 *	208 000		
	520		

(p. 191)

General Electric, un des leaders mondiaux de l'électronique, a fait passer le total de ses effectifs de 400 000 employés en 1981 à moins de 230 000 en 1993, tout en triplant ses ventes (p. 192)

Allied Textile Company, par exemple, annonce des bénéfices avant impôt en augmentation de 114% entre 1981 et 1986 pendant que sa main-d'œuvre passait de 2 048 à 1 409 employés (p. 195)

En 1993, Sears a éliminé d'un seul coup 50 000 emplois attachés à la commercialisation des produits, soit une réduction de personnel de 14 %. Cette année-là, les revenus des ventes de la firme augmentaient de plus de 10 %. (p. 211)

À Stockholm, la coopérative alimentaire suédoise ICA, qui pèse 7,9 milliards de dollars, a reconfiguré ses activités et s'est dotée d'un système de gestion des stocks à la pointe du progrès. Ce faisant, ICA a réussi à se débarrasser de plus de 5 000 employés, soit 30 % de sa main-d'œuvre globale en trois années exactement, alors que ses revenus grimpaient de plus de 15 %. (p. 23)

Asea Brown Boveri, constructeur helvético-suédois de génératrices électriques et de systèmes de transport, l'une des plus grosses entreprises de construction mécanique du monde (29 milliards de dollars par an), vient d'imiter d'autres sociétés de taille mondiale. ABB a récemment reconfiguré de fond en comble ses activités... et éliminé près de 50 000 salariés tout en augmentant son chiffre d'affaires de 60 % pendant la même période. (p. 32)

Et alors même que l'économie reprenait son élan en 1992 avec un honorable taux de croissance de 2,6 %, plus de 500 000 emplois techniques ou administratifs supplémentaires disparurent, tout simplement. (p. 29)

Les bureaux du Mouvement action chômage de Montréal sont situés au 6839a, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (Métro Jean-Talon). Comité de rédaction : Nicole Côté, Jean-François Delisle, Jean Leduc, Helena Oliveira. Ont collaboré à ce numéro : Marie-Claude Chartier, Nicole Côté, Jean-François Delisle, Jennifer Genest, Gaétan Guérard, Pierre Péclet. Infographie : Sébastien Bouchard. Impression : Payette et Simms inc. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec – 2ième trimestre 1997.

ENCADRÉ 2

Réflexion sur le travail. Voici un extrait d'une chanson de Richard Desjardins, « le chant du bum » :

« J'ai pris ma décision finale, pas de taponnage, pas de tètage, j'm'en va au bien-être social. Une belle grand' femme qui sent le push push et qui pousse pousse pousse un crayon jaune me demande pourquoi que j'travaille pas.

 Rien qu'à y penser madame, j'viens tanné, y a quelque chose qui me dit que je ne suis pas fait pour ça.

. 11

Point de vue culture madame, un certain nombre de points. Premièrement, selon le Petit Robert, dictionnaire étymologique, le mot chômage vient du latin comare qui veut dire se reposer pendant qu'il fait chaud. Deuxièmement, le mot travail vient du latin tripalium qui signifie torture. Je ne peut rien y faire! Troisièmement, c'est pas une job que je veux, c'est de l'argent. »

Oui mais l'emploi c'est important pour autre chose que l'argent, me dirat-on. On se définit par l'emploi. La question « qu'est-ce que tu fais dans la vie? » ne vise-t-elle pas à savoir le genre d'emploi qu'on occupe? La question devient embêtante lorsqu'on est sans emploi. L'emploi c'est la réalisation de soi, la reconnaissance sociale etc.

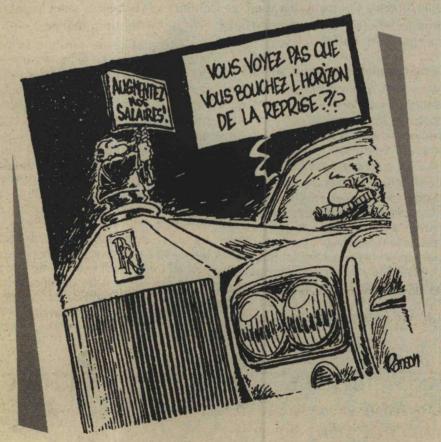
Ce n'est pas un idéal que d'être employé nous répond Camus.

Ce qui est un idéal individuel, ça oui, c'est, pour chaque citoyen, d'être pleinement tout ce qu'il peut être; et l'un n'allant pas sans l'autre, ceci étant la condition de cela, dans une certaine mesure - de ne manquer de rien; de rien, en tout cas, qui lui soit nécessaire pour la poursuite de cet accomplissement suprême et qui les résume tous: lui-même.

...que chacun, je me répète, ait les moyens, pécuniaires, intellectuels, spirituels, de rendre précieux, pour soi et pour les autres, chacun de ses moments sous le ciel.

Nous ne sommes pas obligés de travailler (dans le sens restrictif où on l'entend habituellement, d'être employés par quelqu'un ou une entreprise) pour nous réaliser. Ce n'est pas une incitation à la paresse mais le refus du travailaliénant-comme-moyen-de-subsistance. C'est pour bientôt, l'ère du travail-loisir, du travail-croissance (ne parle-t-on pas du travail sur soi), du travail-santé (sports, yoga, médecine douce, etc.) du travail-implication-sociale (militant, bénévole, etc.)

Ce qui est fâcheux c'est qu'un seul mot, travail, se mêle de désigner deux types d'activités qui peuvent se ressembler comme deux gouttes d'eau, c'est vrai, de l'extérieur, mais qui à la vérité sont par essence complètement différentes: le travail obligatoire, en somme, celui de la vieille malédiction, celui que l'homme doit fournir, depuis la chute, pour gagner sa vie; et le travail choisi, élu, le travail pour soi-même, sur soi-même, étude, bricolage, gymnastique, exercice perpétuel, le travail qu'il décide d'effec-



ENCADRÉ 3

Salaires, richesse et pauvreté, dans des proportions de plus en plus inégales

Au cours des années quatre-vingt, les salaires horaires de 80 % de la maind'œuvre américaine déclinèrent de 4,9 % en moyenne. (p. 233)

Entre 1977 et le début de la décennie actuelle, les salaires des dirigeants de sociétés ont grimpé de 220 % aux États-Unis. (p. 237)

Rémunération d'un directeur général d'entreprise

Année	Rémunération moyenne d'un directeur général d'entreprise (en pourcentage des bénéfices)
1953	22%
1987	61 %
Année	Rémunération moyenne d'un directeur général d'entreprise (en multiple du salaire de l'ouvrier de fabrication moyen)
1979	29
1988	93
Année	Augmentation de la pauvreté au États-Unis Nombre de pauvres (en millions)
1989	31,5
1991	* 35,7
1992	36.0

La fortune nette des 834 000 familles les plus riches dépasse aujourd'hui les 5 620 milliards de dollars. Les 90 % de familles constituant la base de la pyramide sociale ne rassemblent, elles, que 4 800 milliards de dollars. (p. 238)

Moins de 0,5 % de la population des États-Unis exerce aujourd'hui un contrôle sans précédent sur l'économie du pays et affecte les vies de quelque 250 millions de citoyens. Cette minuscule élite détient 37,4 % de la totalité des actions et obligations des entreprises et 56,2 % de la totalité des moyens de production privés. (p. 238)

tuer pour dépenser sa vie, au contraire, pour user au mieux de son capital de temps, pour s'acquérir de l'être, toujours plus d'être.

Ces deux sortes de travail n'ont pas grand-chose à voir l'un avec l'autre, au fond; sinon que moins il y aura de l'un, plus il devrait y avoir de l'autre.

Il faut bien se l'avouer. Le travail, tel qu'il existe aujourd'hui dans l'existence de milliards de nos concitoyens planétaires, n'est pas très valorisant, ni valorisé et nous fait ressembler, vu de haut, quand on s'arrête un peu, à la discipline des abeilles qui font chacune leurs petites tâches. Malgré toute l'admiration que l'on peut avoir pour les abeilles et leur organisation du travail, si un enfant nous demande: Pourquoi ne fait -elle pas autre chose l'abeille? Pourquoi ne faitelle pas un voyage vers d'autres champs, vers d'autres pays? On peut répondre qu'elle fait partie d'un plan d'ensemble dont elle n'a pas conscience mais qui est important pour la survie de son

Voilà, la survie de l'espèce. La survie de notre espèce est assurée. Nous savons assez bien utiliser la nature pour assurer notre survie. Il y a longtemps que notre survie quotidienne en tant qu'espèce est assurée. Ce n'est qu'à ce moment, qu'on peut passer à un stade supérieur de la satisfaction des besoins. L'avènement du progrès technologique et la réduction du travail nous invite à passer à un stade supérieur. Comme si l'abeille de tantôt avait domestiqué un autre moustique pour faire le travail à sa place. Elle a le temps maintenant de réfléchir sur son existence, de voyager, de faire autre chose.

Ce travail non lié à la survie a toujours existé mais était réservé à une élite. Qu'on pense aux scientifiques, musiciens, artistes ou philosophes dans l'histoire de l'humanité. Nombre d'entre eux n'avaient pas à se soucier de leur survie. Le progrès technologique rend possible pour plus de gens cette liberté, car c'est bien ce dont il s'agit.

Liberté, mais à condition d'en avoir les moyens. Rien ne sert de créer des emplois... c'est la richesse collective qu'il faut partager.

GAÉTAN GUÉRARD

La réforme de l'assurance-emploi: a

a réforme de l'assurance-chômage, maintenant appelée l'assurance-emploi, est tellement vaste que nous nous penchons une fois de plus dans ce numéro de l'INFO MAC sur d'autres aspects de la loi tous aussi importants pour les chômeurs et chômeuses. Préparez-vous car ces changements font mal! Bonne lecture quand même....

NICOLE COTÉ

EN SPÉCIAL CETTE SEMAINE... LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET DE MALADIE.

On entend par prestations spéciales, celles de maternité, parentales et de maladie. Avec la réforme du 5 janvier dernier, nous devons accumuler 700 heures minimum de travail dans une année pour y avoir droit. Avant, on exigeait 20 semaines assurables de 15 heures ou 150 \$ minimum. On peut donc dire qu'avec 300 heures (20 semaines x 15 h.), on pouvait bénéficier des « spéciales ». On se rend bien compte que Jean Chrétien n'est pas enceinte ou malade très souvent pour avoir adopté pareil règlement! Les femmes enceintes qui se trouvent dans les régions avec un taux de chômage très élevé, ne réussissaient même pas à recevoir leurs prestations maternité avec 300 heures de travail, imaginez avec 700 heures!

Contrairement aux prestations ordinaires, les prestations portent le sceau de « spéciales » à cause d'une seule et unique caractéristique: nous n'avons pas à être disponible et à prouver que l'on cherche un emploi pour les recevoir.

Toutefois, le même calcul du taux de prestations (voir INFOMAC-HIVER 1997) s'applique autant pour les spéciales que pour les prestations ordinaires. Contrairement à ce que l'on peut croire, on n'a pas droit à un petit supplément

parce qu'il y a un rejeton de plus dans la société... Aux parents de se débrouiller clament ceux et celles qui nous gouvernent!

Particularités des prestations spéciales

- Lors d'une demande de chômage de prestations spéciales, on doit subir comme pour les autres types de prestations, un délai de carence d'une durée de deux semaines non payées.
- On ne peut pas cumuler plus de 30 semaines en prestations spéciales à chaque demande de chômage.
- Les sommes d'argent reçues pendant que l'on bénéficie des prestations spéciales sont entièrement déduites des prestations.
- Il est possible de recevoir des prestations ordinaires après avoir eu des prestations spéciales à condition de faire la preuve de notre capacité de travailler et de notre disponibilité.
- Dans le cas où une personne n'ayant pas accumulé les 700 heures nécessaires, se retrouve sans emploi et enceinte; elle pourra dans certains cas recevoir des prestations ordinaires mais devra prouver sa capacité à travailler et sa disponibilité (on peut

déclarer sa non-disponibilité pour quelques jours lors de l'accouchement, on ne sera pas payé évidemment!).

Selon un règlement (55(10)) de l'assuranceemploi, on peut être à l'extérieur du Canada et recevoir des prestations de maternité, parentales ou de maladie. Dans ces cas précis, il faut avertir le bureau de chômage avant de quitter pour prendre des arrangements.

Dans le cas des prestations maternité, il n'y a aucune exigence; pour les prestations parentales, il faut s'occuper du bébé (donc quitter le pays en sa compagnie).

Pour les prestations de maladie, on peut quitter le pays et recevoir ses chèques de chômage seulement si le traitement médical n'est pas « immédiatement ou promptement disponible »

au Canada.

 Lorsque le nombre de semaines de prestations auquel vous avez droit est inférieur à 30 et que vous réclamez l'un ou l'autre des types de prestations spéciales, les prestations spéciales s'additionnent aux prestations ordinaires jusqu'à concurrence de 30 semaines.



LES PRESTATIONS FAMILIALES: UNE BRÈCHE DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI

À première vue, les prestations familiales ressemblent à un cadeau, à une sorte de moment de grâce où Jean Chrétien a eu tout à coup une illumination bienveillante pour les familles à faible revenu. On se trompe car les prestations familiales constituent une véritable brèche à la loi de l'assurance-chômage telle qu'on la connaissait depuis plusieurs années.

La mécanique du revenu familial

La nouvelle loi introduit la notion de revenu familial alors que récemment, l'assurance-chômage était versée à titre individuel faisant davantage référence à la notion d'assurance.

Une personne admissible à l'assurance-chômage recevra une légère augmentation du taux de ses prestations par rapport au taux de base de 55 % lorsqu'elle a des enfants à charge, reçoit des prestations fiscales pour enfants (PFE) et cumule un revenu familial inférieur à 25,9212 \$. Cette légère augmentation, 10-15-20 % de plus dépendant du nombre d'enfants admissibles au PFE, sera ajouté automatiquement à votre

chèque de chômage. N'oubliez pas que la règle de l'intensité (voir INFOMAC-HIVER 97) continue de s'appliquer à chaque demande de chômage... Donner d'une main et reprendre de l'autre, on a déjà vu ça, non! Une tactique vieille comme le monde!

Attention, danger!

Cette mesure de « revenu familial » introduit la prise en compte du revenu du conjoint et fait ainsi référence à la notion d'assistance alors que chaque travailleur et travailleuse paie individuellement sa cotisation à l'assurance-emploi. Ainsi, un large segment de la population ne pourra bénéficier de ce supplément étant donné que l'on tient compte du revenu familial. La notion de revenu familial ouvre la porte (lors d'une prochaine réforme!) à un chèque de chômage qui pourrait être basé carrément sur le calcul du revenu familial. Tout au plus jusqu'à ce jour, cette mesure permet au gouvernement Chrétien de sauver la face devant les planificateurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique).

LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Les prestations de maternité sont versées à la mère « naturelle » et sont d'une durée de 15 semaines maximum. On peut répartir comme on le désire ces prestations sur une période allant de huit semaines avant la date prévue de l'accouchement jusqu'à 17 semaines suivant la naissance de l'enfant. Des semaines de prestations maternité peuvent être reportées à plus tard si l'enfant est hospitalisé et pourront être prises lors du retour de l'enfant à la maison. Vous devrez attester de la date présumée de l'accouchement en complétant le formulaire (INS5168 - Annexe 3) disponible dans les bureaux de chômage.

LES PRESTATIONS PARENTALES

Ces prestations sont d'une durée maximale de 10 semaines. Cette période peut être prolongée de 5 semaines si l'enfant est âgé de six mois ou plus à son arrivée à la maison et est atteint de troubles physiques, psychologiques ou affectifs.

Les prestations parentales peuvent être versées aux parents naturels ou adoptifs. Elles sont données à un des deux parents ou sont réparties entre les deux selon leurs désirs. Si le papa prend les prestations parentales, il doit alors faire une demande d'assurance-emploi, répondre aux conditions d'admissibilité et subir son délai de carence (2 semaines) avant de recevoir les prestations parentales.

Notez que les prestations parentales peuvent être prises dans les 52 semaines suivant la naissance de l'enfant ou de l'enfant placé pour adoption.

RENCONTRES D'INFORMATION SUR LA LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE. INFORMEZ-VOUS DE L'HORAIRE ET DE L'ADRESSE DU MAC EN COMPOSANT LE 271-4099 AVANT DE VOUS PRÉSENTER À NOS BUREAUX.

AU PLAISIR DE VOUS RENCONTRER ET DE VOUS AIDER!

vancer en arrière!

DOSSIER – Deuxième partie

LES PRESTATIONS DE MALADIE

Les prestations de maladie peuvent être payées pour un maximum de 15 semaines à cause d'une maladie, blessure ou une mise en quarantaine. On doit être incapable de faire tout genre de travail et le prouver par un certificat médical dûment signé par un professionnel de la santé. On peut se procurer le certificat (formulaire bleu) au bureau de chômage car une prescription n'est pas acceptée.

Vous pourrez peut-être recevoir d'autres semaines de prestations ordinaires suite à vos prestations maladie si vous vous retrouvez sans emploi. Toutefois, vous devrez être disponible et à la recherche d'un emploi.

Détail important: si vous avez perdu votre emploi pour une toute autre raison, avez accumulé assez d'heures pour recevoir des prestations ordinaires et au cours de votre période de chômage, vous tombez malade, vous pourrez recevoir le chômage maladie et ce, même si vous n'avez pas nécessairement travaillé les 700 heures exigées au départ pour recevoir des spéciales.

LA RÉCUPÉRATION FISCALE: BEAUCOUP DE MAUX DE TÊTE EN PERSPECTIVE

Pour certains chômeurs et chômeuses, la récupération fiscale* sera la cause de plusieurs maux de tête dans les années à venir

Dans sa propagande, le gouvernement Chrétien n'a pas cru bon d'expliquer adéquatement ce qu'est la récupération fiscale de peur que la classe moyenne ne se réveille. Bien qu'elle existait depuis plusieurs années, le montant du revenu auquel le recouvrement commençait à s'effectuer était de 63,570 \$. Maintenant, ce montant est ramené à 48,750 \$ ou 39,000 \$ selon le cas. Ce montant représente le revenu net avant rajustements de la ligne 234 de votre déclaration d'impôt fédéral et il sera déterminé au moment où vous remplirez votre déclaration de revenus au printemps suivant. Cette récupération fiscale touche les prestations ordinaires tout autant que les spéciales.

Comment résoudre cet imbroglio?

Prenons un exemple concret pour nous aider à comprendre la récupération fiscale de façon à y voir un peu plus clair.

Sarah complète son rapport d'impôt. À la ligne 234, elle inscrit 50,000 \$. De ce montant, elle a reçu des prestations de chômage pendant quelques semaines (3,000 \$ en prestations régulières et 1,000 \$ en prestations spéciales de maladie)

Première constatation:

L'article 145.1) de la loi dit que si on a reçu moins de 20 semaines de chômage au cours de l'année, le montant de 48,750 \$ s'applique de la façon suivante (50000 \$ - 48750 \$ = 1250 \$). Sarah devra rembourser le plus petit des deux montants du calcul suivant, soit; 30 % de 1250 \$ = 375 \$ ou le montant total des prestations reçues (4,000 \$), dans son cas, le montant sera de 375 \$.

Deuxième constatation:

L'article 145.2) et suivants de la loi mentionnent que si plus de 20 semaines ont été reçu au cours des cinq dernières années (depuis le 30 juin 1996), le montant de 39,000 \$ pour l'année d'imposition s'appliquera. On tiendra compte du nombre total de

semaines reçues en prestations ordinaires et utilisera le tableau suivant pour faire le calcul de la récupération fiscale.

TABLEAU

NOMBRE DE SEMAINES OU DES PRESTATIONS RÉGULIÈRES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES / % APPLICABLE

21-40	50%	
41-60	60%	
61-80	70%	
81-100	80%	
101-120	90%	
PLUS DE 120	100%	

Supposons que Sarah a reçu 21 semaines au total, le pourcentage applicable est donc de 50 % des prestations ordinaires reçues dans l'année d'imposition, c'est-à -dire 3,000 \$ dans son cas.

Sarah devra rembourser le plus petit des deux montants du calcul suivant: 50000 \$ - 39,000 \$ = 11000 \$...30 % de 11000 \$ = 3,300 \$ ou selon le tableau (50 % de 3,000 \$ = 1,500 \$), dans son cas, le montant sera de 1,500 \$.

Troisième constatation:

Ce n'est pas tout car étant donné que Sarah a reçu des prestations de maladie pour un montant de 1,000 \$ dans l'année d'imposition, on effectuera le calcul suivant: 50000 \$ - 48750 \$ (ce montant est toujours utilisé dans le cadre de prestations spéciales reçues) = 1250 \$. Sarah devra rembourser le plus petit des deux montants du calcul suivant: 30 % de 1250 \$ = 375 \$ ou 30 % du montant total des prestations de maladie, 1000 \$ = 300 \$, dans son cas, le montant à rembourser sera de 300 \$.

Finalement, Sarah remboursera 1,800 \$ au total.

PÉNALITÉS POUR FAUSSES DÉCLARATIONS OU LES CHÔMEURS SONT TOUS DES «FRAUDEURS»

Le gouvernement justifie les coupures successives au régime d'assurance-chômage en invoquant le prétexte qu'un nombre élevé de prestataires sont fraudeurs. Dans la réalité, la grande majorité des personnes qui ont fait une déclaration incorrecte ont commis généralement une erreur sans intention d'abuser du régime. A preuve une enquête menée en 1992-93 par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a conclu que seulement 1 % du total des sommes payées en assurance-emploi semblait « douteux » sur les 1,5 million de personnes ayant fait l'objet d'une enquête. De tels résultats prouvent plutôt la grande honnêteté des personnes qui se retrouvent en chômage.

Si le DRHC considère que vous avez fait une déclaration frauduleuse, elle pourrait vous imposer une pénalité ou vous poursuivre devant les tribunaux. Le montant de la pénalité peut varier énormément, allant de la simple lettre d'avertissement à l'imposition d'une pénalité égale au triple de votre taux de prestations par fausse déclaration (par carte) ou au triple du trop-payé lorsque le trop-payé est le résultat de gains non déclarés. Le montant dépendra de la « gravité » de la fraude et du fait qu'il s'agit ou non d'une récidive. La politique du DRHC, lors d'une première infraction, est à l'effet d'imposer une pénalité égale à votre taux de prestations. Pour une double infraction, on doublera la pénalité et pour la troisième infraction, on la triplera.

Il arrive souvent que le DRHC voit des fausses déclarations intentionnelles là où il n'y a que des erreurs. Il est très important de contester ces décisions. Et cela, même si vous n'avez reçu qu'un avertissement sans pénalité monétaire. Peut-être serez-vous tenté de ne pas contester mais les répercussions (voir ci-après) restent les mêmes.

Augmentation du nombre d'heures requis pour se qualifier aux prestations

Depuis le 30 juin 1996, toutes les violations rapportées par la DRHC restent dans votre dossier pour une période de cinq (5) ans. Et cerise sur le « sundae », depuis le 5 janvier 1997, on a haussé le nombre d'heures de travail assurables dont on a besoin pour être admissible. Cette hausse se différencie selon le niveau de la violation qualifiée comme mineure, grave, très grave et subséquente. Voir le tableau suivant:

TABLEAU 1

QUALIFICATION DE LA VIOLATION	MONTANT DE L'INFRACTION	HAUSSE DE LA NORME
MINEURE	1 \$ À 999 \$	25%
GRAVE	1 000 \$ À 4 999 \$	50%
TRES GRAVE	5 000 \$ OU PLUS	75 %
SUBSÉQUENTE	PEU IMPORTE	100%

Notez que pour être qualifiée de subséquente, il suffit que l'on vous avise d'une violation suite à une autre violation commise au cours des cinq années précédentes.

Le tableau suivant illustre comment ce système affecte les prestataires ordinaires en indiquant le nombre d'heures requis pour se qualifier.

TABLEAU 2

TAUX DE CHÔMAGE	SANS VIOLATION	VIOLATION MINEURE	VIOLATION GRAVE	VIOLATION TRÈS GRAVE	SUBSÉQUENTE
6% ET –	700H.	875	1050	1225	1400
+ DE 6% À 7%	665	831	998	1164	1330
+ DE 7% À 8%	630	788	945	1103	1260
+ DE 8% À 9%	595	744	893	1041	1190
+ DE 9% À 10%	560	700	840	980	1120
+ DE 10% À 11%	525	656	788	919	1050
+ DE 11% À 12%	490	613	735	858	980
+ DE 12% À 13%	455	569	683	796	910
+ DE 13%	420	525	630	735	840

Le chômeur « nouvel arrivant » aura besoin quant à lui de 1138 heures d'emploi assurables pour se qualifier si le DRHC l'a avisé qu'au cours des cinq dernières années il avait commis une violation mineure, de 1365 heures s'il s'agit d'une violation grave ou de 1400 heures s'il est question d'une violation très grave ou subséquente comparativement à 910 heures si son dossier à l'assurance-chômage ne comporte aucune violation.

^{*} Aussi appelée dans les documents officiels « Remboursement au moment de la déclaration du revenu ».

Les orphelins de Bouchard

onsieur Lucien Bouchard n'aime pas les pauvres. Depuis qu'il est premier ministre du Québec, le père Bouchard a intensifié l'appauvrissement des québécois. Au lieu de faire la guerre à la pauvreté, il la fait aux pauvres. Avec la réforme « coupures » de l'assurance-emploi, on estime qu'environ 30 % des travailleurs qui perdent leurs emplois seront éligibles à des prestations.

Ces très nombreux travailleurs-chômeurs ont la mauvaise fortune de tomber dans les griffes de « BUTCH » et son équipe... (Voir article sur la réforme de Madame la ministre Louise Harel).

Le dernier budget du ministre Bernard Landry ne prévoit pas de programme significatif de création d'emplois. Il contient plusieurs mesures anti-pauvres; une augmentation de 1 % de la taxe de consommation; une autre augmentation, celle des loyers causée par une hausse prévisible des taxes municipales et scolaires; un contrôle fiscal plus sévère des petits salariés contractuels ou à pourboires.

Pour la deuxième fois, Bouchard renie la signature du gouvernement du Québec pour voler ses propres employés. Son opération « couteau sur la gorge » vise à supprimer aussi plus de 15 000 postes dans le secteur public.

Dans le cadre de l'entente sur la main-d'œuvre fédérale-provinciale, Louise Harel se vante de sauvegarder les fonctionnaires tout en suggérant que des modalités seront prises pour mise à la retraite précoce. Une sorte de coupures déguisées lorsque les deux paliers gouvernementaux seront fusionnés (janvier 1998).

Bouchard et ses complices des récents sommets socio-économiques sont des fossoyeurs d'emplois:

- Béland (Caisses Populaires Desjardins) va investir 500 millions \$ pour abolir 5000 postes.
- Bérard (Banque Nationale) depuis quelques années a aboli des milliers d'emplois à sa Banque.
- Larose quasi-candidat du Bloc québécois dans Sherbrooke, courroie de transmission du bouchardisme dans les syndicats, coopère à la fermeture d'hôpitaux et à la coupure de 15 000 postes.
- Jamais la pauvreté n'a été si élevée au Québec. On estime que 1 500 000 québécois vivent sous le seuil de la pauvreté. Au Canada, le Québec arrive au premier rang des provinces touchées par la pauvreté ex aequo avec Terre-Neuve. Au Québec 20.2% des gens sont pauvres.

Bouchard et ses amis sont en train de nous traîner dans la« merde» avec leurs politiques anti-pauvres et antitravailleurs. Le tout enrobé d'un beau discours nationaliste. Clamons haut et fort: pauvreté zéro plutôt que déficit zéro à la mode péquiste.

PIERRE PÉCLET

Besoin d'informations concernant un congédiement, un « futur » départ volontaire, des prestations spéciales de maternité ou pour contester une décision du bureau de chômage: téléphonez au MAC au 271-4099.

Nous sommes là pour vous aider!



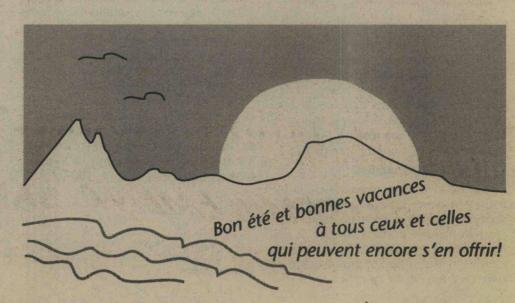
LA CROISSANCE DE LA DETTE N'EST PAS CAUSÉE PAR LES PROGRAMMES SOCIAUX

Il est clair que la dette grossit. Ce qui l'est moins c'est pourquoi. La majorité des politiciens et des chefs d'entreprises prétendent que la croissance de la dette est causée par les dépenses du gouvernement dans les programmes sociaux. Les propres statistiques du gouvernement démontrent que cette conviction est fausse. Une étude de Statistiques Canada de 1990 («Le déficit du gouvernement fédéral, 1975-76 à 1988-89) démontre que 6 % seulement de la croissance de la dette entre 1975 et 1988 est causée par les dépenses de tous les programmes du gouvernement, non seulement les programmes sociaux.

En fait, entre 1988 et 1996, le gouvernement fédéral a reçu en revenus 25 milliards \$ de plus que ce qu'il a dépensé dans ses différents programmes. Le gouvernement prévoit accroître ce « surplus d'opérations » d'un autre 45 milliards \$ d'ici 1997. Ces milliards \$ ont plus que « re-payé » le 6 % de croissance de la dette entre 1975 et 1988.

Par ailleurs, 50% de l'augmentation de la dette était causée par une réduction des revenus du gouvernement, une baisse largement due à l'injustice de notre régime de taxation. Le 44% restant est quant à lui attribuable au paiement des intérêts sur la dette. Puisque les programmes ne sont pas responsables de la croissance de la dette, le gouvernement doit chercher ailleurs pour la réduire.

extrait d'un tableau de l'exposition populaire itinérante de la Coalition pour la survie des programmes sociaux



L'introuvable réforme de l'aide sociale

epuis la publication du livre vert de décembre 1996, les intentions du ministère de la sécurité du revenu demeurent aussi inquiétantes que floues. Si elles semblent assez claires dans l'ensemble, il subsiste toutefois des incertitudes et des zones grises que Louise Harel ne paraît guère pressée d'éclaircir. D'ailleurs, il est notoire que la ministre se sent mal à l'aise dans ce dossier. Il semble qu'elle reluquerait discrètement vers la mairie de Montréal....

En attendant, les indices continuent à filtrer au sujet de cette « réforme » ou (contre-réforme) dont seul le sens général se laisse facilement discerner: appauvrir et contrôler davantage les assistés sociaux. Les mesures qui ont commencé à s'appliquer le 1e avril (un beau poisson!) font plutôt mal merci, d'autant qu'elles viennent s'ajouter à d'autres de même farine depuis quelques années. Le gouvernement procède à la pièce, à coup de règlements plaçant les prestataires devant le fait accompli, avant même l'adoption formelle de la loi. Nous allons examiner tout cela sur le plan temporel en présentant certaines des mesures qui s'appliquent maintenant (le présent) depuis le 1e avril d'une part, et d'autre part celles qui sont contenues dans le livre vert et ce que Louise Harel a laissé entendre verbalement lors des audiences de la commission parlementaire.

LE PRÉSENT

- Augmentation du nombre d'agents de recouvrement; leur tâche se trouve facilitée depuis l'année dernière par le décloisonnement des différents ministères pour fins de vérification et par le couplage des données informatiques;
- En cas de nouvelle fausse déclaration après le 1^e avril 1997, imposition de frais de 100 \$ pour tout avis de réclamation; le montant de remboursement retenus à même la prestation mensuelle pourra atteindre 224 \$;
- Abolition du remboursement de l'impôt foncier; par exemple le

chèque mensuel passe de 500 \$ à 490 \$ pour une personne seule apte au travail depuis le 1e avril. Mais mince compensation, on hausse en proportion le montant mensuel des gains autorisés (10 \$);

 Contrôle plus serré pour avoir droit au remboursement du transport par taxi en cas d'accident ou de maladie nécessitant un transport jusqu'à l'hôpital. L'assisté social devra dorénavant défrayer 20 % du transport jusqu'à concurrence de 100 \$ par année.

L'AVENIR

- Formellement, le volet « réinsertion » et le volet sécurité du revenu seront séparés; le fonctionnaire qui supervisera avec vous votre parcours ne pourra pas couper dans votre chèque mensuel... en principe! Car, en réalité, s'il n'est pas satisfait de votre attitude, il pourra recommander à son collègue de la sécurité du revenu une diminution de votre prestation;
- Aux dernières nouvelles, la participation aux mesures de réinsertion sera obligatoire. Cependant, Louise Harel a laissé entendre que les 2 parties (le fonctionnaire et l'assisté social participant) devront s'entendre sur la définition concrète du parcours.

Faut-il comprendre par là que le prestataire disposera d'un droit d'appel contre la décision d'un fonctionnaire qui essaierait de lui imposer un parcours ne lui convenant pas? On l'ignore jusqu'à maintenant. Si oui, selon quelles modalités et auprès de quelles instances? Même incertitude en ce qui concerne l'abandon par un participant d'un emploi « sans raison valable ». Qui définira ce que constitue une raison valable et selon quels critères? Mystère et boule de gomme. Mais le peu qui ressort de cette embrouillamini sournois fait peser de lourds soupçons sur les intentions réelles du gouvernement Bouchard dans ce dossier.



Photo: Nicole Côté

Une manifestation devant les bureaux de Mme Harel le 15 avril dernier. On chantait sur l'air de « Fanfreluche » :

Ma'ame Harel nous a monté
Un beau piège à sa manière
Elle s'disait de not'côté
On s'rend compte qu'on s'est faite fourrer

- De plus, il existe une incertitude en ce qui concerne la notion même d'admission au barème de participant; en effet, toutes les mesures dites de «réinsertion» ou de recherche d'emploi ne seront pas considérées comme faisant partie du parcours. Certaines, comme AGIR, en seraient exclues;
- Le principe des pénalités se trouve conservé en cas de refus des prestataires visés à participer au fameux parcours (150 \$ par mois durant un an);
- Là -dessus, le gouvernement semble décidé à ne pas reculer. Mais quelques nuances s'imposent. Par exemple, un second refus de participer à l'intérieur de la même année n'entraînerait pas de pénalité supplémentaire pour une personne seule apte au travail et un chef de famille monoparentale. Par contre, dans un ménage de deux adultes, si l'un des conjoints a déjà subi une telle pénalité et que l'autre refuse lui aussi de se joindre au parcours, il devra encaisser à son tour la diminution de 150 \$ pour 12 mois.
- On sait aussi que lors de l'application progressive de la réforme, le gouvernement ciblera en premier lieu les

jeunes de 18 à 24 ans pour la participation forcée au parcours. Ensuite, les mères de famille monoparentales en raison du risque présumément plus élevé pour elles et leurs enfants qu'un séjour prolongé à l'aide sociale n'entraîne une dépendance psychologique de leur part et l'incapacité de s'en sortir. Quant aux autres catégories de prestataires, on nage dans l'ambiguïté: participation volontaire ou forcée? Faites vos jeux.

Comme on le voit, les motifs d'inquiétude et les incertitudes abondent dans ce dossier nauséabond. On peut croire que cette situation reflète les tiraillements qui existent au sein du gouvernement entre ceux qui donnent priorité absolue à l'objectif déficit zéro et les autres, moins nombreux et moins influents qui renâclent quelque peu devant l'ampleur des sacrifices requis pour réaliser ce but.

Cela n'est pas sans rappeler, ironiquement, la situation qui prévalait à Ottawa il y a 3 ans au sujet de la réforme de l'assurance-chômage entre le clan Chrétien-Martin d'une part, et d'autre part le clan Axworthy. Néolibéraux de tous les pays...

JEAN-FRANÇOIS DELISLE

MANIFESTATION NATIONALE CONTRE LA PAUVRETÉ
RASSEMBLEMENT SAMEDI 7 JUIN À 11H30

AU MÉTRO ATWATER (SORTIE RUE DE MAISONNEUVE).

Le coin du MAC

Un gain modeste pour les chômeurs

l'assurance-chômage, la Commission de l'emploi et de l'immigration (maintenant nommée Développement des ressources humaines Canada) a le pouvoir d'imposer des pénalités à un prestataire qui fait des fausses déclarations.

Le pouvoir de réclamer ces sommes d'argent est discrétionnaire. C'est donc le fonctionnaire en charge du dossier qui devra évaluer la situation et déterminer le montant de la pénalité.

Pendant longtemps, les instances juridiques supérieures à la Commission (Conseil Arbitral et Juge-Arbitre) n'osaient pas intervenir dans l'évaluation d'une pénalité imposée à un prestataire. Si elles jugeaient que la Commission n'avait pas exercé adéquatement son pouvoir discrétionnaire (par exemple, elle n'avait pas tenu compte de la situation financière précaire du prestataire), elles se contentaient de lui renvoyer le dossier afin que la Commission le révise en tenant compte de leurs directives. Il faut toutefois souligner que la Commission n'était aucunement liée par les directives du Conseil arbitral ou du Juge-Arbitre et rares sont les fois où elle s'est soumise aux recommandations émises.

Depuis 1996, un jugement de la Cour d'Appel Fédérale est venu stipuler que le Conseil Arbitral et le Juge Arbitre étaient habilités à substituer leur pouvoir discrétionnaire à celui de la Commission. Ce jugement peut sembler anodin mais il laisse présager une plus grande équité envers les chômeurs et les chômeuses.

Il faut d'abord noter que la Commission est juge et partie. Elle est chargée de prendre la décision initiale

epuis la création de la loi sur quant au droit à l'assurance-emploi. Pour ce faire, elle se fie au dossier et fait enquête auprès des parties afin de récolter leur version. En théorie, elle doit évaluer objectivement la situation. Cependant, si cette décision est contestée devant un Conseil Arbitral, elle change son fusil d'épaule et prend systématiquement position contre le prestataire et défend les intérêts du gouvernement. Il en résulte des décisions fortement biaisées. D'ailleurs 80% des causes portées en appel par le Mouvement Action Chômage de Montréal au niveau du Conseil Arbitral sont renversées en faveur du prestataire.

> Au cours des années, nous n'avons jamais vu la Commission tenir compte de la situation du prestataire avant de lui imposer une pénalité. Les fonctionnaires appliquent plutôt une formule mathématique standard. Le Conseil Arbitral et le Juge Arbitre constituent des entités totalement indépendantes de la Commission et seront dorénavant plus susceptibles de garantir une évaluation complète des faits et un jugement impartial.

> De plus, la possibilité de substituer le pouvoir discrétionnaire de la Commission par celui du Conseil Arbitral ou du luge-Arbitre évite de longs délais préjudiciables envers les chômeurs et

> Ce changement a déjà commencé à porter fruit. Depuis janvier 1997, le MAC a réussi à obtenir devant les Conseils Arbitraux, la diminution de pénalité à un montant purement symbolique en faveur des chômeurs aux prises avec des situations précaires.

> > MARIE-CLAUDE CHARTIER



Photo: Nicole Côté

CUVÉE 1996-97

Le Mouvement Action Chômage de Montréal a de nouveau accueilli des stagiaires universitaires en sciences juridiques et en droit des universités McGill, de Montréal et de l'UQUAM. De gauche à droite : Mireille Bourque, Steve Girard, Kimberley Jackson et Yves Jacques. N'apparaissent pas sur la photo: Annie Aubin, Jean-François Mercure et Jennifer Genest. Bonne Chance dans la poursuite de vos études et de tous vos projets!

VOYAGER A VOS RISQUES: LA SUITE DES « VOYAGEURS-CHÔMEURS »

Suite à la parution de l'article sur les « chômeurs-voyageurs » dans le dernier numéro du journal, nous tenons à faire ces quelques précisions. D'abord, le projet-pilote a bel et bien eu lieu. Dès la fin du mois de janvier, plusieurs personnes ayant reçu des demandes d'informations supplémentaires concernant leurs déplacements à l'extérieur de la province se sont présentées au MAC. Dans la semaine du 7 avril dernier, nous avons également pris connaissance du cas d'une dame ayant dû rembourser les sommes reçues durant son absence, après qu'elle eut répondu à la demande de renseignements. En plus, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a fixé un montant de pénalités pour fausses déclarations qu'elle devra rembourser car le dossier se trouve sous enquête (et ce même suite à une divulgati+on volontaire). Il y a donc tout lieu de croire que les mesures pour retracer les «chômeurs-voyageurs » sont en place, et que, plus que jamais, il vaut mieux aviser votre agent d'assurance-chômage un jour ou deux avant votre départ. Le Commissariat à la protection de la vie privée déposera en juin un recours à la Cour Fédérale du Canada dans le but de faire déclarer le couplage d'informations entre le DRHC et Douanes Canada comme étant contraire à la Charte des droits et libertés du Canada. Cette cause devrait être entendue à l'automne prochain. N'oubliez pas de contester toute décision défavorable dans ce dossier car le jugement de la Cour Fédérale pourrait s'avérer positif.

JENNIFER GENEST

L'ASSURANCE-EMPLOI, ÇA VOUS DIT QUELQUE CHOSE! Vous êtes perdu dans tous ces changements qui ont eu lieu dernièrement! Qu'à cela ne tienne! Le Mouvement Action Chômage de Montréal vient tout juste de produire une nouvelle édition de la brochure « Conseils Pratiques ». Plus d'une cinquantaine de pages vous informent sur tous les aspects de



l'assurance-emploi, vous donnent des trucs sur la façon de procéder lors de votre demande de chômage et surtout vous indiquent comment faire respecter vos droits et vous défendre en cas de litige. Chaque brochure coûte 5.00 \$ (ajoutez 2.00 \$ pour les frais postaux). Merci car vous contribuez par le fait même à l'autofinancement de l'organisme.

> 6839 A, rue Drolet Local 306 Montréal, H2S 2T1

Le MAC de Montréal est à la recherche de militants-militantes, bénévoles pour l'INFOMAC (caricaturistes, bédéistes, comité de rédaction) et de personnes intéressées à donner des rencontres d'information sur la loi adaptées aux nouveaux arrivants dans les COFIs ou faire partie de l'équipe du service (formation assurée). Communiquez avec Marie-Soleil ou Nicole au 271-4099.



Vous avez une idée brillante, une opinion, un commentaire à nous communiquer, écrivez-nous au Courrier des lecteurs de l'Info-Mac, 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1, télécopieur: 271-4236.